

SD /LV/MC
DG 2023-861-A
0:\DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENTAGEMENTS\
DEMELOCDEMENAGEMENT13RPRECOMTAL8AOÛT.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 juillet 2023 par laquelle l'entreprise DEMELOC, domiciliée à TOULON SUR ALLIER (03400) Centre routier RN 7 ZAC des Gris, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 13 rue Précomtal par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de déménagement pour le compte de sa cliente,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- 13 RUE PRECOMTAL

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement à hauteur du n°13.

1-2- CIRCULATION – RUE PRECOMTAL (Partie comprise entre la rue des Arches et la rue Victor de Laprade)

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police et secours depuis son intersection avec la rue des Arches.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le mardi 8 août 2023 de 7 heures à 19 heures.
- La société DEMELOC s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée en amont et en aval dudit véhicule pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La mise en place de la signalétique indiquant l'interdiction de circulation sera mise en place par l'entreprise DEMELOC.
- L'entreprise DEMELOC ou son client feront leur affaire de l'information aux riverains

3 -2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEMELOC Parc Logistique Allier Centre Routier RN 7 ZAC Des Gris 03400 TOULON SUR ALLIER,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 25 juillet 2023
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué